

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille dix-neuf

le vendredi 29 mars, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 mars 2019

Étaient présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGEREAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline PICHON, Alexis MURA, Andgeline OZEREE, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

Le 8 avril 2019

Étai(en)t excusé(e)(s) :

Est désigné Secrétaire de séance : Jean-Baptiste MÉRILLOT.

Le Maire rappelle, à l'Assemblée que, le montant des bases, de 2019, sont celles attribuées par l'État, en fin d'année et non celles qui ont servi pour la préparation du budget 2018. Ces bases sont en augmentation (+ 2,733 %).

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Vote du taux des taxes pour 2019.

n° 2019 - 12

Taxes	Bases 2018	Taux	Produit fiscal 2018	Bases 2019	Taux (0 %)	Produit fiscal 2019
d'habitation	138 400	8,55%	11 833 (prévu)	145 500	8,55%	12 440
	142 380	8,55%	12 173 (réalisé)			
foncière (bâti)	84 300	21,01%	17 711 (prévu)	88 500	21,01%	18 594
	85 121	21,01%	17 884 (réalisé)			
foncière (non bâti)	40 200	29,38%	11 811 (prévu)	41 000	29,38%	12 046
	40 182	29,38%	11 805 (réalisé)			
			41 355 (produit prévu)			43 080
			41 862 (produit réel)			

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE de ne pas augmenter le taux des différentes taxes.

Ainsi délibéré, les an, mois et jour que dessus,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,

Jean-Pierre KOËGLER

